

ARRETE N° 89/2026

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE CARNOT

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

La demande écrite de l'entreprise Avenir Bois et Tradition (90), en date du 6 juillet 2026, dans le cadre du remplacement du store de la pâtisserie Mantey,

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du chantier et de tous les usagers,

DECIDE :

Article 1 : Du jeudi 16 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026, de 8h à 16h30, la pose d'un échafaudage va occasionner de la gêne à la circulation. La circulation s'effectue sur une seule voie, selon les besoins du chantier. La circulation est gérée par un alternat manuel.

Article 2 : Du jeudi 16 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026, de 8h à 16h30, la vitesse est limitée à 30 km/h à hauteur du n°18 rue Carnot, selon les prescriptions interministérielles de chantier.

Article 3 : Du jeudi 16 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026, de 8h à 16h30, l'installation de l'échafaudage est réalisée de façon à préserver le passage des usagers sur le trottoir avec mise en place d'un tunnel piéton et d'un filet antiprojection.

Article 4 : Les dispositifs de pré-signalisation, signalisation et balisage nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place et entretenus par l'entreprise Avenir bois et tradition, sous son entière responsabilité. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- Police nationale
- Gardes champêtres
- Avenir bois et traditions
- SMTC
- Services techniques
- Registre
- Affichage
- Dossier



Valdoie, le 8 juillet 2026

Le Maire,

Michel ZUMKELLER